



Séance du 3 mai 2024

Compte-rendu du Conseil d'administration
du 15 mars 2024

Le Conseil d'administration

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leur article 36 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers, notamment son article 22-5 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 15 mars 2024 est approuvé, conformément à l'annexe à la présente délibération et sous réserve d'y apporter les modifications suivantes :

- A la demande de Madame Sylvie HANOTE :

En page 12 : « *Aussi, prétendre que le ministère, et le Gouvernement de manière générale, se désengage de l'ESR et que l'Université fait face en dégradant potentiellement cette qualité de vie. Et l'Université de Poitiers ne mérite pas cela.* »

Corriger en : « *De manière générale, le ministère et le gouvernement se désengagent de l'ESR, en conséquence, l'Université doit y faire face en dégradant potentiellement cette qualité de vie, or l'université de Poitiers ne mérite pas cela.* »

- A la demande de Madame Claire de BISSCHOP :

En page 12 : « *Claire de BISSCHOP a entendu lors d'autres réunions de l'objectif de l'Université de Poitiers en matière de décarbonation et d'amélioration du bilan GES en plus de l'évolution des bâtiments.* »

Corriger en : « *Claire de BISSCHOP dit qu'à d'autres réunions, la question de la réduction de l'empreinte carbone avait été évoquée, notamment lors de la réunion des directeurs de laboratoires et assesseurs recherche à laquelle elle avait participé et au cours de laquelle il avait été demandé que les laboratoires proposent des référents D2RS qui allaient devoir travailler sur le sujet. Elle ajoute que la diminution de l'emprunte carbone peut concerner de nombreux aspects de l'activité en plus de la problématique des bâtiments.* »

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 3 mai 2024
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Compte-rendu du
Conseil d'administration**

Séance du 15 mars 2024

Ordre du jour

Vie du Conseil d'administration :

- 1- Informations générales ;
- 2- Compte-rendu du Conseil d'administration du 2 février 2024 (pour délibération) ;

Budget et finances :

- 3- Présentation par les commissaires aux comptes du rapport relatif à la certification des comptes (pour information) ;
- 4- Approbation du compte financier (pour délibération) ;
- 5- Tarifs et subventions (pour délibération) ;

Contrôle interne :

- 6- Démarche de contrôle interne budgétaire et comptable (pour délibération) ;

Gouvernance et vie institutionnelle :

- 7- Désignation d'un représentant étudiant du Conseil d'administration à la Commission contribution vie étudiante et de campus (CVEC) (pour délibération) ;
- 8- Règlement intérieur de l'institut fédératif de recherche Droit et Science politique (pour délibération) ;

Formation et vie universitaire :

- 9- Capacités d'accueil pour l'accès en licence professionnelle pour l'année universitaire 2024-2025 (pour délibération) ;

Ressources humaines :

- 10- Mise à jour du RIFSEEP (pour délibération) ;
- 11- Index égalité femme-homme (pour information) ;

Fondation :

- 12- Procès-verbal du Conseil de gestion de la Fondation Poitiers Université du 21 novembre 2023 (pour délibération) ;
- 13- Tarifs et subventions (pour délibération) ;

Les membres présents:

Collèges A, B et BLATSS :

Thierry CABIOCH ; Anita CERNON ; Claire de BISSCHOP ; Isabelle DELOUVEE ; Isabelle DUFRONT ; Annie GENIET ; Sylvie HANOTE ; Aurélie HILT ; Virginie LAVAL ; François LECELLIER ; Ariane LE MOING ; Frédéric RIDEAU ; Lucette TOUSSAINT ; Frédérique VRAY.

Collège des personnalités extérieures désignées après appel public à candidature :

Fabienne RICARD.

Collège des personnalités extérieures nommées :

Laurence VALLOIS-ROUET ; Richard SALIVES.

Collège des usagers :

Marie-Pierre BARRIER ; Hanna GERARD-TANGUY ; Thomas QUEGEO.

Rectorat :

Dimitri JAMBRUN.

Participants avec voix consultative :

Pierre CHABASSE ; David MARTIN.

Invités permanents :

Nicolas BOISTAY ; Emmanuel CLOSSE ; Roxane DURAND ; Przemyslaw SOKOLSKI.

Procurations :

HAYER Nicolas	à	TOUSSAINT Lucette
JEZEQUEL Lou	à	QUEGEO Thomas
LAMAZEROLLES Eddy	à	RIDEAU Frédéric
MONCOND'HUY Léonore	à	LAVAL Virginie
PALLUAULT Olivier	à	LE MOING Ariane
PLUMET Sylvie	à	CABIOCH Thierry
RICHER Jean-Pierre	à	HANOTE Sylvie

1) Informations générales

La Présidente rappelle le lancement la semaine prochaine du Festival du printemps durable 2024. La soirée d'ouverture est prévue ce lundi 18 mars à la MDE à 18 h. Cet événement est vraiment dédié à toutes les initiatives s'inscrivant dans ces nombreuses dynamiques au sein de l'Université de Poitiers et de son engagement. Elle invite tout le monde à y participer et à consulter le programme sur IRIS.

L'autre événement annoncé pour mardi prochain à l'ISAE-ENSMA à 17 h concerne la finale régionale de « Ma thèse en 180 secondes » qui implique l'Université de Poitiers, l'ISAE-ENSMA et l'Université de Limoges avant la finale nationale.

Elle annonce ensuite la projection dans l'amphithéâtre 250 de l'UFR de Droit à 15 h du film « Étudiantes en terrain miné » de Charlotte ESPEL le 21 mars dans le cadre de la lutte contre les VSSD. À l'issue de cette projection, un débat se tiendra avec des psychologues, des juristes et la réalisatrice.

Pierre CHABASSE souhaite faire un point au sujet des menaces de mort proférées à l'encontre de la Présidente. Pour rappel, le 20 février dernier, la Présidente a appris par voie judiciaire l'ouverture par M. le Procureur de la République d'une procédure en flagrance pour des faits de menaces de mort réitérées contre sa personne de la part d'un enseignant-chercheur de l'Université de Poitiers. Cette affaire, outre le volet judiciaire externe, a fait l'objet du déclenchement de procédures en interne. Le présumé auteur des faits reprochés a été entendu et comparaitra en avril. En attendant, la Rectrice de la région académique a ordonné le placement sous protection fonctionnelle de la Présidente pour l'accompagner dans ses démarches. Un protocole de sécurité a également été mis en place pour assurer sa protection lors de ses déplacements, mais également dans son quotidien. Or, ce dispositif n'est pas sans effet sur la gestion du bâtiment, malgré les précautions de discrétion prises et le souci d'être le moins impactant possible. En effet, cela ouvre aussi une réflexion sur les dispositifs de sécurité bâtiminaire de l'Université. Un arrêté d'interdiction d'accès aux locaux a été décrété vis-à-vis de l'enseignant chercheur pour des motifs d'ordre public et une procédure disciplinaire est en passe d'être enclenchée. Préalablement à cette dernière, une mesure conservatoire suspend toutes les fonctions de recherche et d'enseignement de l'auteur en question, avec interdiction d'approcher la Présidente et toutes personnes concernées par l'autre volet de l'affaire relatif à une régularisation administrative.

La Présidente poursuit la revue des informations avec le contrat d'établissement bien qu'il n'appelle pas de vote à ce stade, mais prochainement dans la perspective d'une signature dudit contrat et du COMP avec la ministre dans les jours qui viennent. Ce point d'information s'inscrit donc dans un cycle institutionnel qui prévoit la présentation des enjeux prévue ce jour, une consultation du CAC sur cette dynamique le 4 avril, un débat en conférence des directeurs le 5 avril. Enfin, après un passage au CSA du 12 avril, le CA du 3 mai votera définitivement les clauses de ce contrat d'établissement.

Bien que ces éléments aient déjà été discutés au cours du CA, la rédaction et la négociation de ce contrat avec leur ministère obéissent à un processus extrêmement long. La Présidente resitue l'historique du travail entrepris à ce sujet. L'université a donc commencé à y travailler – sans que le Conseil d'Administration ne le sache – dès septembre 2021 au moment du vote des axes stratégiques de l'établissement. Puis au premier semestre 2021, c'était au tour de la rédaction du rapport HCERES établissement avant la visite du HCERES au deuxième semestre pour en contrôler la stratégie et la projection adoptées. En juillet et août 2022, l'Université de Poitiers s'est déplacée à la DGESIP pour discuter de ce contrat. Est venue ensuite la rédaction du COMP au premier semestre 2023. Ce nouvel outil venait donc percuter la trajectoire du contrat d'établissement, mais ne constituera finalement qu'un élément à annexer audit contrat. Enfin, des navettes ont eu lieu entre l'Université de Poitiers et la DGESIP pour finaliser ce contrat d'établissement.

Ce document s'organise en quatre grandes parties avec une introduction et les trois axes stratégiques pour l'Université de Poitiers. Son contenu s'articule autour de l'identité de l'Université, de son environnement et des grandes orientations arrêtées pour l'établissement dans les années à venir, à savoir s'inscrire dans une trajectoire d'université durable et responsable. L'université met en effet au cœur de sa dynamique cette notion de durabilité humaine, environnementale et sociale. Autre objectif important : l'université se veut l'actrice principale du carré de la connaissance avec quatre missions et enjeux forts – la formation, la recherche, l'innovation et le service à la société. Autant d'éléments qui constituent l'ADN d'un établissement sur un territoire.

Cela étant, l'Université de Poitiers a choisi de décliner cette dynamique d'université durable et responsable dans trois objectifs opérationnels plus concrets où concentrer les forces :

- L'urgence de rééquilibrer la dynamique formation/recherche pour mettre la recherche au cœur de la formation de l'Université envers les étudiants.
- Le souhait d'apporter des réponses résolument interdisciplinaires aux enjeux sociétaux de demain. Parmi les trois enjeux sociétaux, trois objectifs de développement durable, l'Université de Poitiers a choisi de se positionner sur : éducation de qualité, ville et communauté durable, santé et bien-être.
- S'affirmer vraiment comme un acteur responsable sur son territoire et pleinement engagé dans la RSU.

L'objet de ce contrat est de décliner les enjeux que s'est fixés l'établissement. Par exemple, pour l'équilibre des dynamiques formation recherche, l'Université de Poitiers doit répondre aux besoins de formation du territoire et intensifier l'activité de ses unités de recherche. Sur l'interdisciplinarité scientifique et la réponse aux trois ODD apportée par l'Université de Poitiers, l'enjeu est de renforcer le positionnement scientifique de l'établissement, de dynamiser la diffusion de la culture scientifique ou encore d'accélérer l'innovation. L'université veut approfondir les initiatives en matière de réussite étudiante et développer de nombreux partenariats au service de la durabilité.

La mise en œuvre de cet enjeu stratégique, qui transparaît désormais dans le contrat avec le ministère et le COMP qui n'est qu'une reprise de leur stratégie, requiert des moyens financiers :

- 16 M€ obtenus au service de la stratégie de l'Université de Poitiers pour le contrat « ExcellenceS sous toutes ses formes ».
- 5,6 M€ sur trois ans pour l'ODD Éducation de qualité, pour DemoES (Démonstrateur pour l'enseignement numérique).
- 3 M€ au service de l'innovation et de la formation continue, pour l'ASDESR.
- 5 M€ en 2023 pour le COMP.

La Présidente cède la parole à Pierre CHABASSE pour les indicateurs.

Pierre CHABASSE explique qu'en raison de la phase actuelle de stabilisation des indicateurs dans le dialogue avec le ministère, le Conseil d'Administration ne se prononce pas aujourd'hui sur le document final. L'intérêt est d'aller vers moins d'indicateurs pour suivre le contrat. Une fois la version définitive élaborée, ce cycle institutionnel pourra démarrer. L'Université de Poitiers suit une stratégie totalement cohérente, décidée en 2021, et qui a nourri les deux formes de contractualisation avec leur tutelle :

- Le contrat d'établissement qui ne leur revient que maintenant. Dans l'échelle de temps, la durée de cinq ans de ce contrat pluriannuel a été étendue à une année supplémentaire. Élément obligatoire puisqu'il procède du code de l'éducation selon lequel les activités de formation, de recherche, de documentation font l'objet d'un contrat pluriannuel avec les établissements d'enseignement supérieur. Cette contractualisation entre la tutelle et l'établissement fait partie de l'autonomie de l'université depuis les compétences élargies.
- Dans le renouvellement de son dialogue avec les universités, le ministère a élaboré un contrat d'objectifs et de moyens dont l'échelle de temps court sur trois ans.

L'université doit à présent naviguer dans cette articulation entre ces contrats, le ministère évoquant en effet à terme un recouvrement entre ces deux objets. Le but entend que ce contrat d'objectif et de moyens de la performance régénère la vision du contrat d'établissement afin que l'Université bénéficie d'axes stratégiques et d'objectifs, mais aussi d'une allocation des moyens dynamisée par cette notion de performance atteinte par rapport aux objectifs. Cette nouvelle méthode de financement des universités a été souhaitée ces dernières années. Pour combiner ces deux contrats, la cohérence des axes stratégiques de l'Université de Poitiers lui confère un bon taux de recouvrement sur ce qui est à suivre en termes d'objectifs et d'indicateurs.

Pour être plus concret sur ces indicateurs, Pierre CHABASSE précise que dans le volet Responsabilités sur les compétences élargies, les établissements doivent se doter de capacité de contrôle de gestion et de pilotage pour le bon suivi de ce contrat. La cellule d'appui au pilotage CPAS en assure la structuration. La version finale du contrat d'établissement contiendra une vingtaine d'indicateurs et 13 jalons, repères temporels contre plus d'une centaine dans les premiers contrats.

Il détaille ces indicateurs qui sont de natures différentes :

- Certains sont historiques, toujours suivis par le ministère permettant des comparaisons sur le temps long sur divers critères (population, taux de réussite aux examens...).
- D'autres sont propres à l'établissement avec une marge de manœuvre plus grande sur les priorités de l'université telles que la limitation globale du nombre d'heures TD avec un plafond délibéré au Conseil d'Administration de 400 000 heures – enjeu de maîtrise de la masse salariale –, le taux d'internationalisation par le nombre de co-diplomations avec leurs partenaires internationaux, et plus particulièrement avec leurs partenaires de l'alliance EC2U.
- Quelques-uns sont d'intérêts partagés (politique de l'établissement et accompagnement d'une volonté à l'échelle nationale). Cela concerne notamment le suivi des réponses aux appels à projets compétitifs (ANR, ERC) avec une volonté de leur ministère d'intensifier leurs taux de réponse vis-à-vis de l'Europe.
- Quant aux plus qualitatifs ou évaluatifs, c'est-à-dire en matière de ressources humaines avec l'indicateur relatif à l'état d'avancement de la cartographie interne des RH, cela permet de préparer la gestion des compétences et d'avoir une bonne vision des emplois et compétences dans l'établissement.

Les trois types de jalons :

- Le jalon peut constituer un repère temporel pour la production de livrable. Ces repères s'échelonnent par chiffre selon la nature de l'action concernée. Par exemple, le jalon 1 concerne la mise en place d'indicateur de pilotage de l'offre de formation et du potentiel humain. Cet objectif se retrouve dans le contrat d'objectifs et de moyens de la performance. Véritable enjeu pour l'Université de Poitiers, ces deux indicateurs doivent être partagés avec les composantes. Le jalon 6 a trait à la mise en place de contrats pédagogiques dans le premier cycle, le 11 au partage d'indicateur de soutenabilité humaine et financière auprès de l'ensemble de la communauté universitaire avec une bonne qualité d'informations sur ces éléments, le 12 à la livraison et le déploiement du schéma directeur des systèmes d'information attendu depuis un certain temps. Au plus tard en décembre 2024, le Conseil d'administration aura eu à se prononcer sur ce schéma directeur permettant d'organiser le portefeuille des projets du numérique et de vérifier qu'il a les moyens de se déployer.
- Le jalon peut mesurer comment structurer sur une période donnée. Pour le jalon 2 sur le nombre d'IFR, ils ont atteint leur jalon avant celui fixé par le contrat. L'Université avait une démarche progressive sur la structuration en IFR. Le jalon 7 sur l'implantation d'une scène nationale culturelle est fait avec l'implantation du Méta sur le campus.
- Le dernier type de jalon est une borne temporaire pour atteindre un objectif chiffré avec, par exemple, le jalon 8 où nous avons prévu d'atteindre 20 % d'électricité produite localement en 2025.

Pour conclure sur tous ces éléments, un double suivi est prévu. D'une part, la DGESIP au terme du contrat procédera à une évaluation finale avant de relancer un nouveau contrat. L'évaluation sur le contrat d'objectifs et de moyens à la performance en 2025 sera intermédiaire. D'autre part, le Rectorat devrait, à échéance annuelle, avoir un dialogue avec l'Université de Poitiers pour ce suivi d'indicateurs et de jalons, mais les modalités ne sont pas encore connues. Cette première série d'échanges permettra de faire un point d'étape sur la réalisation de ces acteurs contractuels en 2024.

La Présidente s'enquiert d'éventuels commentaires ou questions et rappelle que le sujet fera l'objet d'une discussion lors du Conseil d'Administration de mai.

Elle enchaîne en abordant les moyens octroyés à l'Université à la suite de l'annonce de la volonté du gouvernement de faire des économies. La part significative réservée au ministère d'enseignement supérieur et de recherche n'est pas épargnée et plusieurs programmes ont été impactés. Le programme 150 lié à la vie étudiante verra sa précaution de réserve, c'est-à-dire en appui du ministère pour des projets ou des universités au regard de la dynamique gouvernementale, diminuée. L'Université veillera et fera tout pour que cette diminution du programme n'enraye pas le deuxième acte de la réforme des bourses. Le deuxième programme touché est celui des charges pour services publics des universités, dont le fameux fonds de réserve. Cela étant, à la suite de la réception la veille du budget initial pour 2024, il s'avère que le budget serait au contraire en hausse par rapport à l'année dernière et sans coupe prévue concernant la subvention de charges pour services publics de l'Université de Poitiers. Néanmoins, cela reste à confirmer par une analyse approfondie. Le troisième axe touché par la diminution est la Recherche avec l'Agence nationale de recherche et les ANR qui peuvent impacter les enseignants-chercheurs de l'Université de Poitiers sur la dynamique de réponses aux appels à projets, et là, ce n'est pas une précaution de réserve. La Présidente trouve opportun que le Conseil d'Administration se positionne sur une motion.

Pascal ROBLOT prend le relais pour lire la motion du Conseil d'Administration relative aux coupes réalisées dans le financement des universités françaises en date du 15 mars 2024 :

« Le Gouvernement a décidé ce 22 février 2024, par la publication d'un décret d'annulation, d'une réduction de 904 millions d'euros des crédits de la mission interministérielle Recherche et Enseignement supérieur. Si les crédits touchés semblent dans leur majorité être des crédits dits "de réserve", cette décision politique présente le risque de conséquences significatives sur les capacités des universités à mener à bien leurs missions, dans un contexte déjà fragilisé.

Les universités font en effet déjà face à des dépenses en constante augmentation, qui n'ont été que très partiellement, voire non compensées (mesures Guerini de revalorisation salariale, surcoût de l'énergie, glissement-vieillesse-technicité, etc.). Cette situation met en péril leur fonctionnement et l'exercice de leurs missions, et rend plus difficile le financement du remplacement des postes, des projets et des investissements.

Le conseil d'administration de l'université Poitiers exprime sa profonde inquiétude face à cette mesure et ses conséquences néfastes sur le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche publique.

Le conseil d'administration de l'université Poitiers appelle le gouvernement à reconsidérer sa décision et à garantir un financement suffisant et pérenne pour l'enseignement supérieur et la recherche, afin d'assurer aux étudiantes et aux étudiants des conditions d'études et de vie étudiante dignes, mais aussi de préserver la qualité académique et scientifique de notre pays. »

Il ajoute que l'Université de Poitiers a un petit glissement dans les classements internationaux avant d'ouvrir la discussion.

En l'absence de débat, la Présidente propose de passer au vote.

Motion

Les membres du Conseil d'administration de l'université de Poitiers ont adopté à l'unanimité la motion relative aux coupes réalisées dans le financement des universités françaises qui sera transmise au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

2) Compte-rendu du Conseil d'administration du 2 février 2024

Richard SALIVES fait remarquer qu'en page 8 sur le point 3 concernant la feuille de route sur l'expérience post Gillet, il serait préférable d'écrire : « des avancées de programme à l'échelle nationale aux côtés de leur activité d'opérateur telle qu'aujourd'hui. »

Thomas QUEGEO a remarqué qu'en page 3, sur le temps de travail des BIATSS, il manque un « e » à la fin de « Toulouse ».

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 01

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 2 février 2024 est approuvé à l'unanimité, sous réserve d'y apporter les modifications suivantes :

- **A la demande de Monsieur Thomas QUEGEO :**

En page 3 : « Toulous »

Corriger en : « Toulouse »

- **A la demande de Monsieur Richard SALIVES :**

En page 8 : « *Dans l'expérimentation post Gillet, un premier enjeu porte sur les ONR voués à devenir des agences de programme à l'échelle nationale* »

Mentionner immédiatement après : « *au côté de leur activité d'opérateur.* »

3) Présentation par les commissaires aux comptes du rapport relatif à la certification des comptes

David MARTIN souhaite commencer par présenter la réalité des répercussions financières de ces comptes 2023 et avec une vision patrimoniale en droits constatés plutôt qu'une vision en comptabilité de caisse.

Le résultat se situe à un niveau légèrement inférieur (9,9 M€) à celui de l'année passée (10,3 M€). Dans la décomposition, si le GEPA est fortement positif à 10,8 M€, cette année, le budget principal connaît un léger déficit de 856 k€ par rapport au solde positif de 1,7 M€ de l'an dernier.

Pour aborder les comptes agrégés, cette représentation comprend l'évolution du résultat, des charges et des produits à partir de 2017. Premier constat : le résultat 2021 est mécaniquement surévalué et la pointe correspond à un changement de méthode dans la comptabilisation des produits à recevoir, c'est-à-dire la gestion des conventions. Deuxième constat, l'augmentation constante de l'activité de l'Université de Poitiers en termes de réalisations et de partenariats depuis la sortie COVID génère de fait une hausse du chiffre d'affaires de l'ordre de 300 M€ contre 250 M€ en 2017. Troisième constat : ce résultat marque le pas depuis 2022 en raison du coût des matières premières, inflation, mesures salariales entre autres. Entre l'inflation de 4,9 %, l'augmentation du PIB de 0,9 % en 2023, l'Université de Poitiers a plus que dépassé la valeur du PIB en recettes. L'activité a donc crû de presque 6 %.

Pour aller plus en détail, sachant que l'ensemble des produits représente + 20 M€, et les recettes réelles donnant lieu à un encaissement s'élèvent à + 15 M€, il rappelle que l'an dernier certaines recettes avaient été isolées pour faire ressortir celles sur lesquelles l'Université disposait d'un levier d'action. Cette évolution des produits mise en évidence, et non l'ensemble, s'explique majoritairement par la Subvention de charges pour services publics (SCSP) et la CVEC. Le dynamisme de l'Université vis-à-vis du COMP a toutefois généré une importante recette comprise dans ce chiffre. Figurent également dans cette subvention toutes les ressources de fonctionnement, y compris les aides de l'État en matière de mesures Guerini.

Quant à la colonne des autres recettes, les chiffres approchent des 4 M€ grâce à la démarche active pour décrocher des partenariats et des contrats. Cette année se caractérise une fois de plus par le dynamisme des projets, notamment avec l'ANR et l'Europe, ainsi que des formations et une nette progression de certaines recettes propres (locations). Petit rappel important, ces partenariats sont comptabilisés quand le droit est acquis. En effet, il ne suffit pas d'avoir l'encaissement pour considérer la recette acquise, mais d'en avoir vérifié les conditions et l'acceptation d'encaissement de la part du financeur. L'Université fait preuve d'une extrême prudence dans l'encaissement de ces recettes et dans les dépenses, d'où le résultat relativement juste.

La diapositive suivante montre la structure de ces recettes avec l'ensemble des produits de 20 M€. Les reprises de subvention équivalent à ces recettes propres. Néanmoins, une grande inertie est présente dans l'Université de Poitiers. Bien que les leviers ne puissent être tous activés, l'établissement bénéficie d'une certaine marge de manœuvre pour agir régulièrement. Les recettes sont externes pour 87 %, et cette année, ils ont presque 3 M€ de recettes exceptionnelles liés à une opération exceptionnelle de séparation – restitution des anciens bâtiments des écoles normales aux départements des Deux-Sèvres et de la Charente.

Les charges réelles ont évolué de + 17 M€, plus vite que les produits réels, amortissements mis à part. L'évolution se partage entre la masse salariale (jaune), les fluides (bleu) et les autres (rouge).

- Les fluides ont augmenté de 1,2 M€, malgré la gestion de la partie Chauffage (biomasse et gaz). Grâce à l'organisation stratégique adoptée, l'Université a su juguler l'augmentation de leurs coûts par le recours à la biomasse, le réseau de chauffage sur le campus sud, et la météo clémente de cet hiver. En revanche, l'effet prix très important de l'électricité a contribué à une augmentation de 1,2 M€. Prise seule, ce poste de dépense se chiffre à 3 M€, malgré la présence de l'amortisseur électrique assuré par la subvention de l'État à hauteur de 1,8 M€. David MARTIN prévoit une situation bien meilleure en 2023 et ne nourrit pas d'inquiétudes particulières sur les fluides.
- La masse salariale, quant à elle, a augmenté de 8 M€.
- Tout le reste a également augmenté de 8 M€ - poste qui nécessite que l'on s'y intéresse.

Dans tout ce qui reste, il a fait le calcul, qu'une fois la masse salariale enlevée, c'est surtout le facteur conjoncturel qui a influé. L'inflation à 4,9 % représente + 2,2 M€ sur les charges réelles contre presque 2 M€ en 2022 avec une inflation supérieure. Toutefois, on constate quelques exemples d'augmentation :

- Les missions, déplacements, colloques et réceptions plus de 752 k€, soit 4 M€.
- Les relations publiques plus de 203 k€, soit 1,3 M€.
- Les entretiens et réparations, plus 355 k€, soit 2,7 M€.

En dehors des fluides et de la masse salariale, il est possible d'agir quotidiennement sur toute une série de charges tandis que d'autres sont liées à leurs partenariats.

Pour reprendre la masse salariale, elle a augmenté de 4 % en 2023, dont les mesures Guerini (1,3 M€), le Glissement vieillesse technicité (1,3 M€) et les mesures locales pour les autres personnels, soit au total 14 % depuis 2019. Cependant, le ratio de rigidité sur les produits encaissables s'améliore à 77 %, les autres universités étant à 78 ou 79 %. Les raisons de cette amélioration malgré l'augmentation de la masse salariale s'expliquent par des recettes en hausse, autrement dit grâce au travail quotidien de l'Université.

Il poursuit sur le compte de résultat avec le bilan – véritable photographie du patrimoine de l'établissement. Pour ce faire, le résultat est transformé en capacité d'autofinancement (CAF). Ce résultat retravaillé avec les amortissements et sans les reprises de subvention représente la réalité de ce qui va générer un flux d'encaissement ou de décaissement. Cet autofinancement servira pour de nouveaux investissements, réaliser des travaux, équiper les personnels, travailler dans de meilleures conditions et faire des économies d'énergie grâce aux différents travaux. La CAF s'élève à 17 M€ cette année contre 19 M€ l'année précédente, sachant que celle de 2022 est en baisse de 5 %. Issus de l'activité de 2023, les 17 M€ restants serviront, soit à financer de nouveaux équipements et travaux, soit à épargner pour les réaliser plus tard.

La CAF est partagée entre le budget principal (4 M€) et celui du GEPA (13 M€). Il est normal que la CAF du budget GEPA n'évolue pas dans le compte de résultat.

Les investissements sont très forts depuis deux ans (32 M€ en 2022 et 36 M€ cette année) contre 15 M€ en 2017. L'année 2023 représente vraiment l'allant en matière d'investissement. Le rythme des investissements est fonction du contrat plan de financement État-Région, mais aussi de la disponibilité de la maîtrise d'œuvre. Parmi les quelques réalisations, on peut citer la bibliothèque A2 inaugurée en janvier, la plateforme Prométhée 2 et l'isolation des bâtiments du secteur B1. Derrière ces 36 M€, les économies d'énergie vont générer une CAF encore meilleure les prochaines années avec un besoin moins important de gaz, de biomasse et d'électricité. Cette dévolution patrimoniale permet à l'Université d'être autonome et de réaliser des projets constructifs et utiles pour leur collectif.

David MARTIN décrit ensuite le cycle d'investissements depuis 2017. Le rythme des investissements s'accélère cette année (36 M€) contre 32 M€ l'année dernière. Ce niveau d'investissement doit être couvert par des financements, avec, pour le premier d'entre eux, la CAF, suivie par des subventions d'investissement issues des partenariats et enfin le fonds de roulement. Certaines années, ce fonds de roulement est alimenté comme une réserve d'argent pour des projets à l'arrêt dans laquelle puiser.

Il poursuit avec l'équilibre financier. Le fonds de roulement représente les réserves financières de l'Université, sa colonne vertébrale et sa sécurité. Ces réserves avaient augmenté depuis 2017, mais une fois utilisées, le solde s'en est trouvé donc diminué d'un peu plus de 5 M€ cette année. La trésorerie va se consolider à plus de 87 M€ aujourd'hui, malgré le prélèvement dans les réserves. Pour une structure publique, bien souvent, le besoin en fonds de roulement est négatif et devient un dégageant en fonds de roulement. Par exemple, un artisan doit avant de réaliser et de facturer des travaux acheter du matériel et des matériaux ; et pour engager ces dépenses, il utilise le fonds de roulement. La trésorerie représente son solde bancaire disponible. Toute entreprise a un besoin de fonds à financer par un fonds de roulement. Or, l'Université en tant qu'établissement public a un dégageant en fonds de roulement, c'est-à-dire des avances. Avant de compter pour définitif une recette qui va alimenter le fonds de roulement, l'Université attend que la condition suspensive soit levée et définitivement acquise. Les fonds sont effectivement crédités, mais sans être encore comptés comme des recettes. Cela équivaut à une sorte de « dette ». L'Université de Poitiers se distingue par une situation financière saine et équilibrée.

N.B. Ce fonds de roulement est partagé entre le GEPA pour 28 M€ et le budget principal pour 38 M€ qui n'intervient pas dans ce cycle de travaux. Avec ce fonds de roulement, l'établissement est à même de faire face à 93 jours de charges décaissables alors que les universités de la même catégorie sont à 63 jours. La décroissance est donc normale. En trésorerie, par rapport aux charges décaissables, l'Université de Poitiers bénéficierait de 124 jours de sécurité.

Ce qu'il faut retenir :

- Un volume d'activité en croissance, tant en fonctionnement (290 M€) qu'en investissement (36 M€).
- Une tension conjoncturelle avec un cycle inflationniste, dont nul ne sait quand il prendra fin.
- Un renchérissement des achats lié aux tensions internationales actuelles – espérant qu'elles soient d'ordre conjoncturel.
- Une recette pour ordre exceptionnel de 2,9 M€.
- Une comptabilisation prudente des recettes liées aux partenariats.

Quoi qu'il en soit, la structure financière robuste de l'Université montre que la situation, bien qu'encore fragile, reste encore complètement sous contrôle.

Sylvie HANOTE interroge au sujet d'une éventuelle volonté de la part du Gouvernement d'inciter les universités à faire un effort sur le fonds de roulement pour ne pas gaspiller l'argent public.

La Présidente insiste sur la prudence à maintenir sur ce fonds de roulement. Chaque somme mise de côté doit être rattachée à un projet. En effet, les mesures Guerini non compensées sont une manière de venir puiser dans le fonds de roulement des universités, ces dernières doivent réussir à le préserver par des actes de Conseil d'Administration.

Flora SFEZ rappelle le vote d'un PPI sur l'investissement en décembre, qui illustre que cet argent n'est pas dormant, mais destiné à des projets d'investissement en formation et en recherche.

Concernant les charges réelles liées aux colloques et missions, Ariane LE MOING demande si les dépenses sont liées à un budget recherche alloué à chaque laboratoire.

La Présidente précise que tout financement de colloques et missions liées à des projets de recherche est pris sur le budget des laboratoires de recherche puisque l'Université vote une répartition sur ces budgets. Toutefois, étant donné que tous les actes de réceptions et de missions sont inclus, le montant des dépenses dépasse le seul cadre de la recherche.

Ariane LE MOING se demande s'il s'agit de deux budgets différents.

La Présidente spécifie que seul le budget de l'établissement est concerné.

Flora SFEZ rappelle que des déplacements seront attachés à des conventions et d'autres à la formation.

Loin de lui l'idée de donner de leçons, David MARTIN rappelle que lorsqu'une activité évolue fortement, cela génère des actions et des dépenses. Tout est histoire de mesure.

Avant de présenter son rapport, le Commissaire aux comptes explique les raisons de sa présence. En préambule, il remercie l'Agence comptable et les équipes de l'ordonnateur pour leur accueil. L'objectif de sa mission est d'émettre une opinion sur les comptes de façon à éclairer le Conseil d'Administration pour qu'il puisse les voter. Il se prononce sur la régularité et la sincérité des comptes, mais en aucune façon sur la gestion de l'Université. Il peut certifier ces comptes soit sans réserve, soit en émettant une ou plusieurs réserves sur des éléments particuliers ou tout aussi bien refuser de les certifier.

En ce qui concerne les comptes 2023 de l'Université de Poitiers, il en atteste la régularité et la fidélité par rapport à la réalité du résultat, de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice. Son rapport contient les éléments et paramètres utilisés pour justifier sa validation. Il précise avoir utilisé un référentiel d'audit français et avoir réalisé sa mission en toute indépendance.

Petite observation, en cas de changement de méthode comptable, le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur les comptes de l'Université 2023 ne concernant que l'Université et en enlevant toutes les données

relatives à sa fondation. Au regard des montants de la Fondation comparés à ceux de l'Université, ce n'est pas matériel, mais il n'en demeure pas moins que cela relève d'un changement de méthode comptable. Les comptes 2022 comprennent l'ensemble des données universitaires, y compris la fondation, tandis que ceux de 2023 ne contiennent que ceux de l'Université. Raison pour laquelle des éléments ont été apportés en annexe afin de faire la comparaison.

Le rapport fait état également de tous les éléments de justification des appréciations, avec notamment une limite fixée à la présentation de l'ensemble des comptes, des règles concernant l'actif immobilisé et les charges à payer sur le personnel. Il rappelle également dans son rapport la responsabilité de la Direction, ordonnateurs et agents comptables en raison de l'instauration d'un contrôle interne estimé suffisant pour éviter toute fraude et erreur sur les comptes. Il n'oublie pas sa propre responsabilité en tant que commissaire aux comptes. Les travaux menés étant basés sur des sondages, leur opinion a valeur d'une assurance élevée, mais pas absolue. La Présidente appelle la troisième voix de ce volet avant de soumettre l'approbation du compte financier.

4) Approbation du compte financier

Catherine MACHARD précise présenter l'exécution budgétaire 2023 du côté « ordonnateur », c'est-à-dire « trésorerie » avec une comparaison des réalisations entre 2022 et 2023. L'Université de Poitiers se trouve dans une transition. En effet, du côté Comptable, la Fondation est isolée dès 2023, alors que, conformément à la circulaire du 19 janvier 2023 côté budgétaire, le compte financier doit intégrer la Fondation afin de comparer avec le budget 2023. Les emplois demeurent stables avec 2 759 emplois contre 2 778 fin 2022. La proportion entre enseignants chercheurs (58 %) et personnels BIATSS (42 %) est la même que l'an dernier.

Du côté budgétaire, les dépenses se déclinent en deux processus :

- Les autorisations d'engagement, qui correspondent au plafond permettant d'engager l'établissement pour son activité et sont consommées par les bons de commande (engagements juridiques). Autrement dit, l'Université s'engage à payer le fournisseur qui rend une prestation. Les paiements sont retracés par la consommation des crédits de paiement.
- Les crédits de paiement.

Pour le budget d'engagement, le taux d'exécution s'est un peu dégradé sur les investissements et les conventions de recherche. Les autres taux restent à peu près stables par rapport à l'an dernier. Le taux d'exécution global se révèle correct (95 %).

Pour le budget de paiement, le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est moins bon que l'an dernier. Les prévisions montrent un pic sur les conventions de recherche et le pôle Vie de campus et patrimoine, avec toutefois un taux global d'exécution de 95 %.

Au niveau des trois masses budgétaires – fonctionnement, investissement et personnel. L'Université a décaissé 33,5 M€ (7 % de plus que l'an dernier) en dépenses de fonctionnement à cause non de paiement, mais de plus d'engagements sur les fluides. Ce qui laisse prévoir un paiement en 2023 de ce qu'ils ont engagé et non payé en 2022 donnant certainement lieu à un décalage de paiement sur les fluides. Sur l'ensemble des paiements, la hausse se concentre sur les conventions. Les paiements en investissements atteignent 36 M€ (10 % de plus qu'en 2022). Le GEPA a engagé des opérations immobilières à un niveau bien moindre que l'an dernier (-9 M€). Les paiements en investissements s'avèrent beaucoup plus importants sur les programmes Recherche, en particulier sur le programme FEDER « PLATABAT-REACT EU » qui a atteint plus de 2 M€ et qui a eu lieu en début d'année 2023. La masse salariale représente un total de 212 M€ (3,5 % de plus que l'an dernier).

Toutes ces hausses de dépenses sont compensées par les recettes (encaissements). En 2023, l'Université a réalisé un peu plus de recettes que prévu. Elle rappelle que l'an dernier, les encaissements réalisés avaient déjà fait l'objet d'un ajustement par rapport au décalage de la subvention pour charge de service public (SCSP). En 2022, les encaissements avaient été rapprochés d'une grande partie de la SCSP de 2021 et un bout de celle de 2022 en 2023. Pour rééquilibrer et mettre en évidence ce qu'il se rapporte à l'année N, les ajustements liés à la SCSP sont clairement indiqués. En 2022 ont été encaissés 272,8 M€ et 289 M€ en 2023 (+6 % par rapport à 2022, soit 16 M€), soit une très nette progression d'une part grâce à la compensation de 50 % (1 M€) due aux mesures Guerini et le versement de 50 % du COMP (2,5 M€). Le GEPA a également encaissé plus de recettes (4 M€) et l'Université a bénéficié de 2 M€ sur Conventions.

Le solde budgétaire – encaissements moins décaissements – sert de repère pour savoir si ponctionner ou approvisionner la trésorerie. Par rapport à 2022, avec les corrections des décalages de la SCSP, le solde budgétaire s'améliore de 3,8 M€ à 7,2 M€. Le budget principal affiche un solde budgétaire de 1 M€ supérieur à celui de l'an dernier, la fondation également, ainsi que le GEPA, qui a moins ponctionné que l'an dernier.

Pour conclure, elle rappelle l'importance de l'impact de toutes les mesures prises sur la masse salariale, le taux d'exécution de recettes toujours satisfaisant et le rappel du poids de la masse salariale par rapport aux dépenses de fonctionnement hors GEPA, des taux relativement meilleurs.

La Présidente remercie ces intervenants pour la clarté de leur présentation et s'enquiert d'éventuelles questions. Elle souhaite en effet échanger sur ce budget et notamment faire part de sa satisfaction quant à ce budget 2023, preuve d'une année d'activité intense de l'Université de Poitiers avec une magnifique augmentation. Preuve du dynamisme porté au sein de cet établissement, dont chacun peut se réjouir. Toutefois et pour la première fois depuis les responsabilités et compétences élargies que le budget principal de l'Université de Poitiers est en déficit. Ce qui appelle à la prudence et au déploiement de projets afin d'éviter de renforcer ce déficit. Un focus se profile depuis plusieurs années à l'Université de Poitiers qui réclame une extrême vigilance : le niveau exceptionnel de la masse salariale qui atteint 212 M€ sur un budget de 282 M€ ; poids qui pèse sur la capacité de l'Université à fonctionner. Certes, cela constitue une charge de service public, mais en lien avec la stratégie affichée, à savoir trouver dans le contrat d'objectifs par le biais de la mise en place d'une GPEEC le moyen de mieux gérer cette masse salariale. Elle insiste fortement sur le fait que l'Université de Poitiers doit impérativement avoir la capacité de se projeter sur plusieurs années afin de mieux ajuster ses besoins et ses priorités. Stratégie amorcée dès 2021 pour accompagner la trajectoire de l'Université, tous les dialogues avec les Directeurs et Directrices de composantes et les laboratoires doivent obéir à un seul maître-mot : « pluriannualité ». Il n'est en effet plus possible de vouloir remplacer immédiatement tout départ à la retraite dans les mêmes spécificités cloisonnées.

L'Université de Poitiers doit continuer sur sa lancée d'accompagnement pour l'attractivité de métiers des personnels BIATSS, étant donné sa capacité à trouver les moyens de le faire. D'ailleurs, proposition du jour soumise au vote sur laquelle le Conseil d'administration est appelé à se positionner sur une augmentation pour les BIATSS en matière de RIFSEEP. La Présidente ambitionne de rendre les métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche plus attractifs. Aujourd'hui, un contractuel peut rester à l'Université de Poitiers pour une durée de cinq ans. Aussi, elle souhaite accompagner les personnels pour un décalage grade-fonction afin de les emmener vers d'autres métiers. Elle entend également mener une politique incitative de CDIisation dès le départ à condition que le manager assume toutes ses responsabilités et ait la capacité de dire au DGS de continuer ou d'arrêter avec cette personne. Enfin, elle n'oublie pas le repyramidage avec une meilleure organisation des activités pour permettre à chacun de se projeter et de progresser dans la carrière et avancer dans les échelons.

De plus, l'Université de Poitiers affiche une vraie volonté de durabilité à tous les niveaux. Sur le volet énergie, chaque construction se veut autonome en alimentation électrique – stratégie énergétique vouée à évoluer en faveur d'une baisse significative de tous les coûts engendrés.

Le déficit de 2023 est principalement lié à des décisions de l'État pas entièrement compensées. Certes, l'idée de revaloriser le point d'indice est louable, mais à condition que le décideur soit le payeur. D'autres universités ne disposent pas du fonds de roulement nécessaire et avec un budget vraiment en déficit, situation qui donnera certainement lieu à une gestion de l'emploi contrôlé par le Rectorat. L'Université de Poitiers doit s'en préserver de cela et se donner les moyens d'y parvenir.

Thierry CABIOCH est partagé sur le paradoxe du message sous-entendu par ce bilan. En effet, prétendre que l'établissement s'en sort bien malgré un léger déficit alors que la marge de manœuvre des universités se restreint de plus en plus laisse le champ libre à l'interprétation. Certes, l'information est plutôt positive avec une augmentation de l'activité et de faibles pertes, mais l'objet du message ne répond pas à la manière de le faire – est-ce grâce à une bonne gestion, une limitation imposée, au développement des activités ou aux ressources financières propres à Poitiers ?

La Présidente observe qu'il a oublié son discours sur la masse salariale.

Pierre CHABASSE admet que les deux regards sont vrais et qu'il est nécessaire de les articuler. Ce déficit – conjoncturel – reste assez faible par rapport au budget exécuté, mais représente néanmoins un signal. La situation de l'Université de Poitiers est saine, car les fondamentaux le sont. Preuve en est le classement de l'établissement sur la grille d'analyse de la situation financière des établissements du ministère. Parmi les quatre niveaux – vert, jaune, orange et rouge, orange, jaune, vert, l'Université de Poitiers se situe dans le jaune en raison du recours au fonds de roulement pour régler les dépenses des opérations immobilières importantes de cette année. La majorité des établissements font de même. Cela étant, malgré des marges de manœuvre de plus en plus étroites, l'Université assure le financement de son développement. De fait, le seul point de vigilance se concentre sur l'affaiblissement de la capacité réactive à mobiliser.

Pour rebondir sur la masse salariale, il en relativise le volume considérable, étant donné la nature même de l'Université en tant qu'établissement public de formation et de recherche avec pour richesse de la production de savoir, de matière grise. Il est donc tout à fait normal qu'elle représente le principal poste de dépenses. Le problème est qu'elle est extrêmement rigide. Le plafond d'emploi se trouve en quasi-saturation, sans oublier les crédits de dépenses de la masse salariale tendus, et ce pour plusieurs raisons. Entre autres, l'établissement mène des campagnes d'emploi 1 pour 1, mais emploi incomplètement financé par le ministère, aussi la rémunération des fonctionnaires provient d'une part des ressources propres. Effet cumulé que l'on observe depuis 13 ans, mais les universités ont réussi à l'absorber par leur dynamisme et leur capacité à aller chercher des ressources propres. Or, il se profile une double hélice : le GVT continue d'être peu financé, mais les dépenses obligatoires ne le sont plus 1 € pour 1 € (mesures Guerini). Il s'appuie sur l'année 2023 pour illustrer ses propos : surcoût pour l'Université de Poitiers de 2,5 M€ compensé par 1 M€ de la part du ministère en fin d'exercice, d'où la nécessité d'absorber 1,5 M€ avec un reste à charge. La situation ne va pas forcément changer, aussi, l'établissement doit continuer à gérer ce genre de difficile équilibre participant d'un déséquilibre structurel. Cela se fait dans un dialogue avec l'État pour amoindrir ce delta. Pour conserver l'agilité à l'égard de leur développement, une souplesse s'impose dans la réattribution des emplois.

Flora SFEZ rappelle que cela fait deux années de suite que l'État prend des mesures en matière de masse salariale sans les compenser entièrement pour les universités. Aujourd'hui, la limite est atteinte. Ce résultat peut être vu comme un signal pour cesser ce type de politique.

Sylvie HANOTE partage le point de vue de Thierry CABIOCH. Dire que l'Université est pour la première fois en déficit peut être perçu de manière très négative par la communauté. Il faudrait plutôt justifier ce déficit en raison des engagements stratégiques pour l'établissement qui vont de pair avec une politique forte défendue par la Présidente. Si l'on puise dans le fonds de roulement, c'est qu'il sert également à cela. De plus, cela prouverait que l'établissement veille à bien utiliser l'argent public.

Quant à la masse salariale, elle regrette le manque de pédagogie sur le sujet. Un tableau serait utile pour en comprendre la signification et voir que des actions sont faites sur tout le périmètre. L'Université de Poitiers bénéficie en effet d'une reconnaissance avérée en raison des bonnes conditions offertes pour étudier en matière de logements, d'encadrement, de moyens déployés. De manière générale, le ministère et le gouvernement se désengagent de l'ESR, en conséquence, l'Université doit y faire face en dégradant potentiellement cette qualité de vie, or l'université de Poitiers ne mérite pas cela. A ses yeux, il est hors de question qu'elle sacrifie cette qualité. Le message sous-entend plutôt une alerte pour ne pas renoncer à offrir cette qualité de vie étudiante.

La Présidente retient l'idée d'une présentation pédagogique de la masse salariale, mais il n'est pas question de dégrader les conditions reconnues nationalement à l'Université de Poitiers en faveur de la réussite étudiante ! Une réflexion collective doit être menée sur l'ensemble des missions que l'Université porte, non pas tant sur la masse salariale, mais sur l'organisation.

Claire DE BISSCHOP dit qu'à d'autres réunions, la question de la réduction de l'empreinte carbone avait été évoquée, notamment lors de la réunion des directeurs de laboratoires et assesseurs recherche à laquelle elle avait participé et au cours de laquelle il avait été demandé que les laboratoires proposent des référents D2RS qui allaient devoir travailler sur le sujet. Elle ajoute que la diminution de l'empreinte carbone peut concerner de nombreux aspects de l'activité en plus de la problématique des bâtiments. Elle demande s'il est possible d'estimer le bénéfice attendu, la part de réduction des charges induite, les enjeux sur le budget des années futures.

La Présidente ne peut actuellement pas répondre à cette question. Le schéma directeur DD&RSE se met en place avec des groupes de travail. Le bilan n'est pas encore terminé. Des ambitions énergétiques et organisationnelles sont bien présentes pour essayer de réduire le coût carbone, mais elle en ignore les retombées. Aussi elle interroge Pierre CHABASSE sur d'éventuelles informations.

Pour Pierre CHABASSE, la question comporte deux éléments. D'une part, la sobriété énergétique, et l'Université de Poitiers dispose d'un avantage significatif en matière de sobriété énergétique par rapport à d'autres établissements. Ce temps d'avance participe à l'économie de par l'autonomie en matière de production électrique, de combustibles et de respect des normes de performance énergétique des programmes immobiliers. D'autre part, la décarbonation des activités, quant à elle, ne va pas toujours amoindrir les coûts, mais participe d'une posture de responsabilité sociétale de l'établissement visant à limiter la production de CO². Les deux chantiers se rejoignent, car celui de la maîtrise en matière énergétique participe grandement à la décarbonation. Il propose de faire un point au Conseil d'Administration sur ces éléments.

Thierry CABIOCH s'interroge à propos du prix qu'il en coûte de maintenir l'augmentation de la masse salariale. Il rappelle les 10 % d'inflation pris en deux ans sans que les salaires ne suivent à l'instar des vingt années précédentes. La SCSP de l'Université de Poitiers ne suit donc pas l'inflation. L'argent est certes bien géré, mais les enseignants-chercheurs et les BIATSS constatent une dégradation des conditions de travail. Les personnels se démènent pour augmenter les ressources propres par alternance, par l'obtention d'ANR ou de projets européens alors qu'au bout du compte, les salaires n'évoluent pas proportionnellement. Il exprime donc son malaise par rapport à un optimisme ambiant alors que c'est dur pour beaucoup de personnes.

Cela inspire un sentiment d'injonction paradoxal à Isabelle DUFRONT, car ils ont de plus en plus de projets pour soutenir l'innovation et la réussite. Or, ce dynamisme apporte des moyens, mais surtout des attentes supplémentaires de la part de leurs financeurs. En contrepartie, les personnels éprouvent un sentiment d'épuisement total avec des tableaux Excel et des projets qui se multiplient dans tous les sens sans avoir le choix. Il lui semble que l'Université a mis la main dans une dérégulation totale où la normalité est l'absence de financement pérenne des activités, ce qui est très inquiétant. Même s'ils sont dans une université où la réussite étudiante reste importante et soutenue, une étude nationale de l'Université de Bordeaux sur la santé mentale des étudiants vient rappeler la dure réalité des effets et répercussions de la période Covid et de la crise géopolitique. D'un côté, des étudiants sont en souffrance, de l'autre, il y a un enjeu autour de la masse salariale, mais aussi cette course folle à aller chercher des moyens supplémentaires, autant de facteurs qui l'effraient quelque peu. Certes, ce n'est pas la faute de l'établissement, mais cela n'augure rien de bon.

La Présidente partage tout à fait cette analyse. Sur certains volets, elle reconnaît parfois devoir freiner les personnels voulant répondre à des appels à projets. Il faut savoir s'arrêter, se poser et se porter sur des actions déjà engagées. Rôle de régulation que l'Université de Poitiers devra tenir afin de ne pas s'inscrire dans une dynamique non souhaitée, et ce, même si elle est tout à fait capable d'aller chercher des moyens.

Sylvie HANOTE ajoute que cela retentit sur le personnel BIATTS. Elle ressent actuellement un sentiment de déstructuration et les personnes éprouvent du mal à se stabiliser. Concernant la décarbonation, elle demande si l'Université de Poitiers risque d'être impactée par les centres de calculs.

La Présidente confirme qu'un travail est fait sur ce point et qu'ils sont en train de regrouper les data centers. Cependant, l'Université n'échappe pas à l'évolution technologique, mais sans pour autant renoncer à décarboniser le plus possible.

Richard SALIVES trouve que ce qui est dit ici se ressent dans tout type d'établissements. L'important est de savoir quelle voie suivre. Or, personne ne peut se passer de données, ni travailler sans de nos jours. À force d'être noyées sous les indicateurs, les personnes en arrivent à douter de leur utilité et le travail perd tout son sens parfois. Aussi, il se demande si l'Université n'oublie pas son rôle de service public et tout ce que cela implique. Des choix doivent donc être opérés. Certes, la recherche dans le domaine biomédical générant de plus en plus de données, la mutualisation des datas s'avère nécessaire pour en limiter les impacts. Toutefois, il conseille d'observer une certaine vigilance sur le grand nombre de leurs chantiers, d'autant plus que depuis plus de 30 ans, leur complexification réclame de toute urgence une simplification.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 02

Le compte financier 2023 de l'université de Poitiers est approuvé à l'unanimité :

Le Conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants (y compris Fondation) :

- **2759 ETPT, dont 2421 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 338 ETPT hors plafond d'emplois législatif**
- **271 462 762 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - **212 384 706 € personnel**
 - **37 834 071 € fonctionnement et intervention**
 - **21 243 985 € investissement**
- **281 929 055 € de crédits de paiement dont :**
 - **212 384 706 € personnel**
 - **33 488 786 € fonctionnement et intervention**
 - **36 055 563 € investissement**
- **292 057 601 € de recettes**
- **10 128 546 € de solde budgétaire**

Le Conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants (Fondation non comprise) :

- **3 865 450 € de variation de trésorerie**
- **9 944 477 € de résultat patrimonial**
- **17 290 742 € de capacité d'autofinancement**
- **- 5 911 059 € de variation de fonds de roulement**

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 9 944 477 € en réserves.

David MARTIN souhaite intervenir à nouveau au sujet des comptes de la Fondation. En raison de l'évolution de cette année, l'Université arrête et vote désormais les comptes agrégés, mais sans le budget annexe de la Fondation. Le Conseil d'administration est donc tenu d'approuver le budget de la Fondation, arrêté par le Conseil de gestion de la Fondation, mardi dernier. Il rappelle que bien que la Fondation fasse partie de l'Université et donc de la même personne morale, elle est traitée de façon étanche et doit faire l'objet d'un vote séparé. Les actions de la Fondation pour cette année représentent une dépense de 453 k€, dont 72 k€ de mécénat en nature et compétences. Des dons et subventions ont été reçus pour un montant de 205 k€. Le prélèvement sur les fonds dédiés de 308 k€ autorise la réutilisation de tous les dons antérieurs non utilisés et fléchés, une fois un nouveau projet à financer. Contrairement à l'Université, la Fondation peut placer son excédent de trésorerie (11 k€ d'intérêts produits). L'équilibre a été réalisé avec un prélèvement sur la fraction consommable (réserves de fonds propres d'une fondation pour réaliser des actions ultérieures) pour 73 k€.

Le Commissaire aux comptes certifie que les comptes sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la Fondation, du résultat, de la situation financière et du patrimoine de la Fondation à la fin de l'exercice 2023. Il informe de l'observation mentionnée à propos du changement du référentiel 2018-06 désormais applicable à la Fondation universitaire, comme toutes les associations ou fondations en France.

En l'absence de questions, la Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 03

Le compte financier 2023 de la Fondation Poitiers Université est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- 41 167 € de variation de trésorerie
- Résultat patrimonial à l'équilibre
- 279 103 € d'insuffisance d'autofinancement
- 210 964 € de variation de fonds de roulement

5) Tarifs et subventions

Flora SFEZ indique que les tarifs et subventions ayant fait l'objet d'une étude préalable par les composantes, les services en ayant fait la demande et par la Commission subvention sont proposés au vote des administrateurs.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 04

Les tarifs et subventions sont approuvés à l'unanimité.

6) Démarche de contrôle interne budgétaire et comptable

Pierre CHABASSE rappelle que hormis leur rôle de certification des comptes et de préconisations, les Commissaires aux comptes se placent également dans une forme de démarche qualité. Un dialogue naît en effet avec l'Université pour l'amélioration des processus utilisés et sa façon de fonctionner. Ainsi, les recommandations émises au cours de ces échanges sont prises en compte pour l'élaboration du contrôle interne comptable, budgétaire et financier des commissaires aux comptes. D'un exercice à l'autre, les sujets identifiés font donc bien l'objet d'un traitement. De plus, dans le cadre d'un dialogue entre l'Agent comptable et les services de l'Ordonnateur, l'Université de Poitiers se doit d'appréhender cette mission de contrôle interne de façon conjointe. Autre spécificité de l'établissement, ce contrôle s'inscrit dans une démarche positive d'accompagnement associant les composantes et les services, mais également la Cellule de pilotage et d'appui à la stratégie (CPAS) – d'où la présence de Diane CAPITO.

Nicolas BOISTAY commence par retracer le contexte réglementaire. Il rappelle que le Contrôle interne budgétaire et comptable (CIBC) est un outil de gestion des risques permettant de maîtriser l'atteinte des objectifs de la soutenabilité budgétaire et de la qualité des comptes. Tout organisme public est lié à la GBCP et doit obligatoirement déployer cette démarche avec présentation obligatoire au Conseil d'Administration au moins une fois par an, aussi bien sur la cartographie des risques que sur le plan d'action à réactualiser annuellement.

En ce qui concerne l'organisation interne, le CIBC est un outil en coresponsabilité avec le comptable. Qui plus est se trouve renforcé dans le cadre de la réforme récente sur la responsabilité des gestionnaires publics. Au niveau de l'Université, l'organe délibérant (Conseil d'Administration) s'appuie en termes de pilotage sur les Comités de pilotage de l'audit interne et du contrôle interne (cellule technique, réseau des référents, services et laboratoires). Ce contrôle au sein des audits internes devra d'ailleurs être étendu et réfléchi différemment au sein de l'Université. Les principaux objectifs sont d'identifier et hiérarchiser les risques majeurs au niveau budgétaire et comptable et de voir les dispositifs devant être construits pour mettre en place ce contrôle interne adapté à l'environnement de l'Université de Poitiers.

La démarche de contrôle interne consiste à avoir une organisation claire formalisée à travers les organigrammes, les fiches de poste ou des process, mais également via une documentation et une formation afin de répondre et d'apporter des informations appropriées à l'ensemble des acteurs et permettre une réalisation efficace des activités. La traçabilité des opérations va leur permettre, lors de l'audit, de contrôler la régularité des entrées et sorties de produits. Pour résumer, la formalisation des activités est en lien avec la cartographie des process et l'organigramme. S'ensuit l'identification des risques, appelée à être redéclinée. Les risques, les actions de maîtrise et les priorités à inclure dans les plans d'action sont ensuite validés en instance. Les actions et les maîtrises sont ensuite mises en place via des groupes de travail. Cet ensemble d'activités est réalisé dans le but d'atteindre un objectif donné. La cartographie des processus est un schéma permettant une meilleure compréhension des activités pour l'ensemble des acteurs, l'optimisation de l'enchaînement des activités et l'identification des potentiels dysfonctionnements et la façon d'y répondre.

Diane CAPITO, Responsable qualité et contrôle interne à la CPAS, prend le relai de la présentation. Elle précise qu'elle coordonne le déploiement de la démarche de contrôle interne en lien avec le Comité de pilotage composé des DGS, de la VP Finance, de la Direction des affaires financières (DIAF) et de l'Agence comptable. Un référent à la DIAF et un à l'Agence comptable les accompagnent dans la réalisation de groupes de travail en lien avec les composantes, les services et les laboratoires. Dans un premier temps, leur mission consistait à formaliser la cartographie des processus de l'Université – schéma retraçant les grandes missions de l'Université de Poitiers et les grandes activités qui vont venir en support à ces missions ou en pilotage. À partir de cette cartographie est déployé le contrôle interne en deux voies : les finances pour la partie budgétaire et comptable, et, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau des ressources humaines.

La CPAS réalise ensuite une cartographie des activités financières allant du budget aux recettes, dépenses et travaux de fin d'exercice avec notamment le compte financier. Des organigrammes sont réalisés pour la majorité des activités. Au niveau de la démarche de gestion des risques, chaque activité à analyser est priorisée pour en identifier les risques, notamment les risques majeurs qui vont avoir un impact financier sur l'Université de Poitiers. C'est d'ailleurs l'objet du vote du jour, à savoir risques identifiés et solutions pour 2024.

Parmi les documents transmis aux membres, un PDF synthétise les risques avec un code couleur, une note explicative reposant le cadre réglementaire et les critères d'analyse utilisés, complété par les fichiers Excel reprenant les quatre risques majeurs retenus pour l'Université. Elle informe que sa cellule dispose d'un fichier beaucoup plus volumineux et détaillé recouvrant tous les risques maîtrisés et non maîtrisés de l'Université.

Le premier risque majeur identifié concerne la gestion des recettes de l'établissement. Lorsque l'établissement reçoit de l'argent sur son compte, pour pouvoir l'encaisser et faire en sorte que ce soit une recette comptant sur son budget, une facturation doit être établie par la CPAS afin de créditer le règlement sur le compte du laboratoire ou de la composante concernée. Cette opération nécessite un certain délai durant lequel la somme est bloquée sur un compte d'attente et n'est pas considérée comme acquise dans le budget de l'Université. Or, ce compte d'attente a été identifié comme étant anormalement élevé par les Commissaires aux comptes, au-dessus des 10 M€ en 2021. L'Agence comptable et la DIAF ont mené des travaux d'apurement pour formaliser le circuit existant, identifier les phases de gestion des recettes à améliorer et permettre à l'établissement de fiabiliser ces procédures pour ne plus rester dans l'urgence en fin d'année et avoir une activité plus lissée sur l'année. Formé de composantes, services et laboratoires (Fac de médecine, IAE, laboratoire Pprime), un groupe de travail chargé de cette mission se réunit trois fois par an pour formaliser le circuit, identifier les bonnes pratiques et les points d'amélioration, et ensuite proposer éventuellement des actions de formations en interne ou de nouvelles procédures pour fiabiliser la procédure en interne. Les travaux sur ce premier risque majeur ont été commencés cette semaine.

Les autres risques majeurs identifiés portent principalement sur la gestion des contrats et conventions à fort impact financier (recherche, mobilités et formations). Le circuit des conventions a été identifié comme non fiabilisé. Par exemple, certaines conventions de recherche en passe d'être signées en laboratoire n'arrivent pas jusqu'au service financier à temps, les empêchant d'établir la facturation si besoin et d'exécuter l'enregistrement comptable. L'année dernière, avec la Direction des affaires juridiques, la CPAS a repris ce circuit des conventions, sur tout le périmètre de l'établissement, et formalisé le circuit de circulation de la convention jusqu'à la signature de la Présidente. Une fois les signatures apposées, la convention doit être rapatriée dans les composantes et laboratoires concernés, mais surtout au service financier qui a besoin de l'information pour pouvoir gérer ensuite. Le travail consiste à prendre en compte le circuit des conventions mis en place, en vérifier le périmètre et identifier les points pouvant être ajustés pour fiabiliser cette gestion des conventions. Cela sera fait sur 2024, voire 2025, afin de mesurer le délai de traitement des facturations et d'exécution des dépenses. Il y a donc trois risques majeurs pour 2025, dont un nécessite une vigilance extrême sur la Charte des conventions pour en vérifier la validité et l'application.

Elle prend ensuite en exemple une amélioration réalisée jusqu'à la fin de la démarche de contrôle interne. En 2022-2023, un travail sur la gestion de l'inventaire physique de l'établissement (tenir à jour leurs actifs immobilisés) a été lancé afin de contrôler le suivi de tous les actifs immobilisés. Or, ces actifs vont perdre de la valeur d'année en année et pour s'assurer de bien répertorier ces biens dans le système financier, un inventaire est nécessaire une fois par an. Cet inventaire physique n'était pas réalisé par toute l'Université. Un groupe de travail a été monté l'année dernière avec des composantes et des services financiers, logistiques et informatiques

les plus à même de localiser les biens dans l'établissement, et a proposé un mode opératoire pour fiabiliser l'inventaire physique de l'Université de Poitiers. Après un test réalisé l'année dernière, un audit croisé a été fait. Trois composantes ont été choisies dans un premier temps pour vérifier la réalisation de cette méthode (SFA, LL et INSPE). La responsable financière de SFA est partie auditer la composante LL et inversement. Le souhait a été émis de reproduire ce modèle d'audit croisé de manière répétitive à peu près à la même période (août). Un retest a été fait au Comité de pilotage et au service financier.

Vient ensuite la gestion des mouvements de l'inventaire, c'est-à-dire procédure d'entrée et sortie ou changement d'affectation de produits. Ce chantier de l'Agence comptable et de la DIAF entend actualiser cette procédure d'établissement pour que tous les périmètres soient cadrés et que les agents puissent avoir les consignes les plus opérationnelles possible pour fiabiliser la gestion financière. Elle dévoile que l'idée pour l'année prochaine est de travailler sur deux processus :

- Rémunération avec la mise en place d'un nouveau logiciel de déversement de la paie afin de vérifier si les impacts budgétaires sont couverts.
- Parc immobilier pour savoir si lors de l'acquisition d'un nouveau bâtiment ou sa mise à disposition d'un autre établissement, les services disposent de l'information au bon moment et en connaître les impacts financiers associés.

Elle informe être disponible pour répondre aux questions et qu'il sera ensuite possible de passer au vote des cartographies.

La Présidente tient à conclure le point en faisant référence aux trois briques de l'Université de Poitiers : formation, Vie de campus et recherche. En effet, même si la vie étudiante n'est pas une mission de l'Université et ne fait pas partie du Code de l'éducation, une université souhaitant définir une réussite plurielle, cette brique constitue un objectif essentiel et une vraie bataille à mener. La vie étudiante doit être une des missions de l'Université en général. Elle propose ensuite de passer au vote.

Délibération n° 05

La cartographie des risques et plan d'actions liés au cycle des dépenses mise à jour en 2024, la cartographie des risques et plan d'actions liés au cycle des contrats/conventions mise à jour en 2024, ainsi que les cartographies des risques et plans d'actions liés au cycle des recettes, immobilisations, travaux de fin d'exercice et comptabilités mises à jour en 2024 sont approuvées à l'unanimité.

7) Désignation d'un représentant étudiant du Conseil d'administration à la Commission contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

Przemyslaw SOKOLSKI précise qu'il s'agit d'une délibération assez restreinte. Le règlement intérieur de l'Université de Poitiers prévoit que rentre dans la composition de cette commission deux représentants élus étudiants choisis par et parmi les élus étudiants siégeant au Conseil d'Administration, en qualité de titulaire et de suppléant. Il rappelle qu'ils ont au moins besoin d'un titulaire et que seuls les élus étudiants peuvent voter.

Thomas QUEGEO présente sa candidature pour le poste.

La Présidente propose de passer au vote à bulletin secret.

Délibération n° 06

Est élu à l'unanimité, par et parmi les élus étudiants siégeant au Conseil d'administration, pour siéger à la Commission CVEC (Contribution vie étudiante et de campus) :

Monsieur Thomas QUEGEO

8) Règlement intérieur de l'institut fédératif de recherche Droit et Science politique

Yves GERVAIS rappelle que la validation de ce règlement intérieur des IFR fait suite à l'adoption du règlement général mené ici même l'été dernier. Parmi les clauses du document voté, il était inscrit que chaque IFR peut se

doter d'un règlement intérieur qui intègre et tient compte de ses propres spécificités et particularités. L'IFR Droit et Science politique regroupe l'UR IDP, l'ISCrIm», l'IHD, le CECOJI, l'Institut Jean Carbonnier – jusqu'à présent l'équipe de recherche en droit privé –, le Juriscope qui fait office d'unité de service et l'ED DSP. La spécificité de cet IFR tient au regroupement de laboratoires et de structures de recherche et d'accompagnement de la recherche ne dépendant que de l'UFR Droit. Le souhait a été émis par les salariés de conserver une grande proximité avec l'UFR, étant donné la similitude des enveloppes, et la volonté de ne pas multiplier les différentes structures. Aussi, ce souhait matérialisé à travers ce règlement intérieur fait en sorte que le Comité d'orientation de l'UFR se substitue en quelque sorte au Conseil scientifique de l'UFR Droit. Ce règlement intérieur comprend donc le développement des missions du Comité d'orientation globalement similaires à celles de l'ancien Conseil scientifique de l'UFR, une composition du Comité d'orientation très proche de celle de l'ancien Conseil scientifique de l'UFR (le Directeur, les représentants des unités de recherche en nombre équivalent, la doyenne, la présence si nécessaire des assesseurs relations internationales et autres, les représentants des personnels). Le Directeur de l'IFR reste nommé par la Présidente sur proposition du Comité d'orientation avec la prise en considération de la doyenne de l'UFR.

L'autre souhait de la part du personnel concerné par cet IFR porte sur la possibilité pour le Comité d'orientation de discuter lui-même de la ventilation de la dotation Recherche dans les différentes UR composant le secteur. L'IFR sera ainsi en mesure d'avoir une politique scientifique plus homogène et discutée au niveau du Comité d'orientation, et éventuellement, de mettre à disposition des crédits en commun pour le soutien de travaux transversaux. Ce règlement intérieur a été élaboré par les membres du Comité d'orientation qui l'ont adopté à l'unanimité. Le DAJ l'a validé et ensuite, le CSA et le CR ont émis un avis favorable. L'avis du Conseil d'Administration est maintenant attendu.

Sylvie HANOTE réclame quelques précisions sur la répartition de la dotation Recherche entre les structures fédérées.

Yves GERVAIS rappelle qu'au niveau du pôle Recherche, une dotation calculée au prorata du nombre d'enseignants-chercheurs était répartie dans chacun des laboratoires. Le personnel des UR et le Directeur (Antoine CLAEYS) ont décidé de mettre en commun cette dotation et de la ventiler au niveau de chacune des UR. Ceci n'est possible que dans le cadre de l'UB Recherche. Par précaution, une phrase a été ajoutée en cas de désaccord indiquant alors l'application de la proposition formulée par l'établissement.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 07

Le règlement intérieur de l'institut fédératif de recherche Droit et Science politique est approuvé à l'unanimité.

9) Capacités d'accueil pour l'accès en licence professionnelle pour l'année universitaire 2024-2025

Noëlle DUPORT précise que les entrées en premier cycle et en second cycle ayant déjà été faites, il ne reste que ces dernières capacités à voter. Elle rappelle que le volume de licences professionnelles à l'échelle de l'établissement a très largement fondu, il n'en reste que neuf aujourd'hui. En effet, la majorité étant portées par des IUT et intégrée dans les BUT, l'établissement en conserve deux à l'UFR Droit et Science sociale, trois à l'UFR SFA, deux à l'UFR SHA dont une sur deux sites (Agronomie) et deux restant à l'IUT 86 en raison de leur statut de licences professionnelles et de leur inadéquation avec la nomenclature nationale des BUT. Le nombre de places soumis au total de 217 représente une baisse significative par rapport à l'année dernière (259). La plus grande partie de cette baisse est à imputer à la fermeture d'une licence professionnelle IAE Commerce et Distribution. Baisse issue également d'un dégât collatéral de la mise en place des BUT puisque cette licence professionnelle était en grande partie irriguée par des DUT (GEA ou TC). Les étudiants, désormais inscrits en BUT, sont plutôt restés dans leur filière sans candidater dans cette licence. Les dossiers reçus provenaient plutôt de BTS, les seuls diplômes aujourd'hui à BAC+2, très demandeurs de ce type de formation. L'IAE réfléchit donc à une éventuelle fermeture ou à une révision du programme de façon à l'adapter à ce nouveau public.

Malgré la baisse de deux places pour cause d'intervention sociale, l'Université reste sur la volumétrie du nombre d'inscrits. Les élus de la CFVU, vigilants sur ce point, ont demandé une réaffectation de la capacité d'accueil par rapport à celle émise en première intention. Outre cette diminution de la capacité d'accueil (217 contre 259 places), elle tient à préciser que les besoins de l'Université dans l'établissement restent largement couverts. En effet, la marge de manœuvre offre 177 inscrits en licences professionnelles pour 217 places proposées pour l'année 2023-2024. De plus, ces capacités d'accueil ont reçu un avis à l'unanimité de la CFVU.

Thierry CABIOCH aimerait comprendre si les BUT sont sous l'arrêté des licences professionnelles, et sans mentionner leur capacité d'accueil.

Noëlle DUPORT explique que composantes des entrées en L2 et L3 d'étudiants venant de l'extérieur et se réorientant. Pour aucune des formations à l'Université de Poitiers, ils n'ont voté de capacité d'accueil pour les entrées intermédiaires.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 08

Les capacités d'accueil pour l'accès en licence professionnelle pour l'année universitaire 2024-2025 sont approuvées à l'unanimité.

10) Mise à jour du RIFSEEP

La Présidente souhaite remettre en perspective les changements concernant le régime indemnitaire du personnel BIATSS depuis 2021. La LPR a instauré des montants cibles moyens à atteindre pour 2027 pour des personnels très précis (ITRF toutes catégories et catégories C et B de la filière Bibliothèque). L'établissement s'est engagé dans cette revalorisation du RIFSEEP, mais sans la cloisonner exclusivement aux personnels visés par cette LPR, et en l'étendant à la filière AENES et les CDI pour les catégories C pour l'année pleine. Première étape 2021 : la revalorisation des catégories C avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021. À la même période, l'Université a souhaité réévaluer le triennal de l'IFSE pour tout le personnel avec une augmentation annuelle de 100 € par salarié, rétroactive au 1^{er} janvier 2021. Cette mesure représente un coût pour l'établissement de 453 500 €.

En 2022 débute la deuxième phase avec la poursuite de ce travail, mais en s'attardant sur les personnels de catégorie A et B avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Le coût en année pleine représentait 912 k€. L'Université de Poitiers était donc allée chercher des moyens, certes insuffisants, mais permettant de prendre en compte cette charge dans le cadre des dialogues stratégiques de gestion, sans les COMP. L'enveloppe reçue de la part de l'État était d'environ 500 k€.

En 2023, dans le cadre du COMP, l'Université de Poitiers a souhaité privilégier une orientation vers l'attractivité et la politique indemnitaire. Très rapidement a été enclenchée une première hausse de l'IFSE de 250 € annuels avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2023. Elle précise que l'établissement est allé au-delà de ce que leur imposait la LPR. En effet, la politique décidée ciblait le personnel BIATSS en CDD avec un effet au 1^{er} septembre 2023. Ce choix répondait à la volonté d'améliorer et de rendre plus attractifs les métiers avec un coût non négligeable de 426 € pour le personnel en CDD en année pleine. Parallèlement, l'établissement s'est penché sur les obligations de service des enseignants en CDD et CDD LRU. La Présidente évoque sa frilosité à l'égard des dynamiques imposées de 485 heures équivalent TD pour ce personnel. Aussi, l'Université est très vite repassée à 384 heures équivalent TD avec une rémunération sur la grille des PRCE et en fonction de l'expérience du personnel à l'instar des BIATSS. Ce coût de 270 k€ sur l'année universitaire 2023-2024 perdurera dans les années à venir.

En 2024, la continuité est toujours de mise avec l'atteinte des montants cibles LPR. Elle informe que quoi qu'il arrive, l'Université de Poitiers est non seulement en avance de phase sur la LPR, mais surtout au-delà des attentes de la LPR et de la cible 2027. L'établissement a pris le parti de considérer le taux moyen de la LPR comme taux plancher. Autrement dit, une vraie politique tournée vers le personnel BIATSS qui vient renforcer le pouvoir d'achat. Il s'agit d'une prime, mais la Présidente rappelle n'avoir la main que sur les primes et les salaires. Elle ajoute ne pas avoir oublié le personnel et les enseignants CDD et CDI LRU se trouvant dans une situation particulièrement inconfortable au sein de l'Université de Poitiers. Elle en profite pour remercier les

VP RH, VP BIATSS, du DGSA et tout le personnel pour cette énergie déployée pour mener à bien cette opération.

Nicolas BOISTAY rappelle l'envoi de la note explicative sur l'ensemble des montants à chacun des membres. Il signale simplement l'objectif 6 du COMP, à savoir :

- rester attractif sur le territoire particulier de Poitiers avec des opérateurs nationaux implantés au Futuroscope, dans un domaine concurrentiel important,
- fidéliser et conserver le personnel recruté il y a quelques années et ayant acquis des compétences.

De plus, sachant que le montant moyen cible ministère correspond au montant plancher, le groupe le plus bas perçoit ce montant moyen permettant aux plus hauts d'être au-dessus afin d'avoir une moyenne supérieure. Dans les moyennes prévisionnelles, l'établissement ambitionne une atteinte de 110 % du taux cible présenté par le ministère. Tout cela s'affinera via les politiques mises en place. Il précise que le document présente le montant, les groupes, le grade et la cible 2027, la proposition pour 2024 avec le gain sur 2024 par rapport à 2023.

Il explique ensuite les raisons de la disparité des augmentations accordées. Les IGR groupe 1 et 2 ne bénéficient d'aucune augmentation afin de maintenir un écart acceptable entre les catégories C et A. Il fallait néanmoins augmenter les IGR groupe 3 afin d'atteindre le montant cible moyen donné par le ministère. C'est donc cette augmentation qui est proposée avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Quant aux autres groupes, ils profitent d'une augmentation de 750 € annuels, les catégories B également. En revanche, les catégories C concernées dès 2021 et ayant déjà reçu 250 € l'année dernière, les bibliothèques se trouvant au-dessus du montant cible, il a donc fallu réduire le montant afin que toute la population de catégorie C reçoive la même somme. Certes, l'augmentation est moindre pour eux, mais au-dessus du montant plancher : montant cible 2027 de 3 448 € alors la somme allouée atteint 3 698 € pour les catégories C au niveau du groupe 2. L'écart s'en trouve de fait compensé.

Pour la filière Sociaux santé, il n'y a pas de montant cible puisqu'elle est gérée par le Rectorat. Ne disposant pas des indications inhérentes, l'Université de Poitiers s'est basée sur les rémunérations des diplômés dits « équivalents ». L'augmentation proposée est donc de 750 € pour l'ensemble des populations, sauf les médecins (350 €) en raison de leur régime particulier de recrutement déjà adopté au niveau des instances de l'Université.

Concernant la filière Bibliothèque, pour 2021, les catégories C devaient atteindre le montant cible 2027 dès 2021. Les augmentations sont donc moindres et il est proposé de ne pas augmenter les corps supérieurs pour rester sur des montants cohérents entre la catégorie A et C, et d'augmenter les bibliothèques et les assistants-ingénieurs. Les BIB restent au-dessus du montant cible pour conserver une cohérence avec les catégories A de la filière ITRF/AENES/CDI. Il n'est pas proposé d'augmentation pour les magasiniers qui étaient déjà au-dessus. Les BIBAS auront une augmentation moins importante, car étant déjà proches du montant cible, mais malgré tout situés au-dessus de la moyenne nationale.

La Présidente ajoute que l'effort cumulé sur les BIATSS s'élève à 2 516 500 €.

Nicolas BOISTAY précise que ces 2 M€ seront permanents avec les évolutions de GVT que cela induit.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 09

L'évolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est approuvée à l'unanimité.

11) Index égalité femme-homme

Nicolas BOISTAY rappelle l'existence de cet index dans le privé depuis 2016 avec l'obligation d'affichage du ratio au sein des entreprises. Cette obligation a été étendue au service public et à ses opérateurs avec un décret mis en place en 2023. Tout a été publié le 6 décembre. Les outils et les méthodes de calculs ont été fournis par la DGAFP. Cette méthodologie leur a été imposée. Ils ont trois indicateurs pour l'établissement :

- Un indicateur sur 40 pour les fonctionnaires.
- Un indicateur sur 40 pour les contractuels.
- Un indicateur sur 20 par rapport aux dix agents touchant les plus importantes rémunérations au sein de l'Université pour vérifier l'équilibre femmes/hommes.

Pour respecter cet index, l'objectif est d'obtenir une note sur 100 avec un minimum de 75 points. En dessous des 75 points, il y a obligation de présenter un plan de mesures pour les atteindre. En cas d'échec des objectifs au bout des quatre ans, l'établissement devra s'acquitter d'une amende correspondant à 1 % de leur masse salariale à transmettre aux tutelles.

Il précise que ces indicateurs sont à prendre avec précaution en regard de ce qu'il va présenter. Il rappelle que l'indicateur de la DGAFP compare les catégories A, B, C, maîtres de conférences ou PR au même grade. Le seul effet relèverait plus d'une question de temps de travail (temps partiel) ou de politique indemnitaire différente par rapport au poste occupé tout en neutralisant alors tous les autres effets, notamment l'effet de ségrégation des corps avec l'énorme différentiel de rémunération entre les femmes et les hommes. L'Université de Poitiers a acquis de bonnes notes sur les deux premiers indicateurs avec 39/40 et 38/40. En revanche, la note est de 4/20 sur les dix rémunérations les plus importantes avec seulement un effectif de deux femmes. Toutefois, l'établissement dépasse la barre des 75 avec une note de 81/100, le qualifiant de bon élève. Des efforts doivent néanmoins être réalisés sur les femmes exerçant des responsabilités ou devant être professeurs des universités.

Il rappelle que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes s'élève à 842 € au sein de l'Université. Le salaire moyen mensuel d'un homme est de 4 250 € contre 3 408 € pour une femme. L'effet de ségrégation des corps est de 714 €. En effet, il y a un effet « plafond de verre » avec des femmes qui ne deviennent pas professeures d'université, les catégories C ne passent pas B et les B ne passent pas A. Le repyramidage constitue un des éléments du plan d'action Égalité femmes/hommes, mais c'est du temps long en termes d'observation. Les résultats ne seront visibles que dans cinq ans, une fois les évolutions indiciaires du personnel faites, à condition de veiller à ne pas recréer ce fossé en recrutant plus de femmes que d'hommes sur les catégories inférieures. La surreprésentation de PR, de techniciens et de catégories C redéséquilibre la situation avec plus de femmes sur les catégories C et moins sur les catégories A. Le seul écart dont tient compte l'indicateur est le temps partiel qui représente 39 €.

La Présidente conclut en appelant à ne pas se satisfaire de cet indicateur, d'où la nécessité de continuer à porter des actions pour réduire l'écart important entre la rémunération des femmes et des hommes à l'Université de Poitiers.

Thierry CABIOCH aimerait savoir s'il y a aussi de grands écarts sur les primes et au niveau du RIFSEEP.

Nicolas BOISTAY précise que l'effet « prime » n'est pas important au regard des études menées auparavant. Un écart est certes présent, car les postes à responsabilité perçoivent généralement des primes plus importantes, même si la tendance tend à changer. Au niveau de l'aspect BIATSS IFSE, ce n'est pas vraiment le cas et l'écart est minime (10 ou 12 €). Le vrai levier sur lequel jouer est le repyramidage et l'accès aux femmes à des corps supérieurs pour réduire cet écart. Pour en voir l'effet, l'enseignant doit déjà être professeur de première classe, il faut donc du temps pour voir la différence, d'où l'effet long en termes d'indicateurs et de suivi.

La Présidente ajoute que le modèle C2 en cours accentue les différences, mais que la C3 les diminue avec 50/50 sur les nouvelles modalités femmes/hommes à la suite de l'élargissement de l'octroi de primes dans le domaine de la pédagogie et des responsabilités prises. Sur la C2 liée à des responsabilités exercées, avec deux femmes Directrices sur 14 composantes, la prime liée bénéficie aux hommes. Un privilège qui perdure malgré tout.

Sylvie HANOTE s'interroge si le repyramidage interne est à l'étude.

La Présidente rappelle que le repyramidage se fait avant tout sur le dossier. En cas d'égalité, c'est le genre qui entre en compte.

Pascal ROBLOT rapporte qu'un tiers de l'argent utilisé part sur des missions autres, dont un quart pour l'accompagnement des étudiants en difficulté.

Il signale qu'en 2023 dans le cadre d'un appel à projets national appelé « Mieux manger pour tous », la Fondation a obtenu 60 000 € pour accompagner ce projet, somme entrant dans les éléments qui impacteront le budget de la Fondation.

Tous les projets n'ont pas tous eu de succès. Il cite en exemple de belle réussite, le plan « Health Faire » présenté par l'Université ayant retenu l'attention du ministère et connaissant actuellement un beau développement.

Il poursuit avec la présentation de deux nouveaux projets en phase d'accompagnement :

- UniTrip : développement d'une application de type Waze pour les personnes à mobilité réduite.
- Needup : nouvelle approche de l'entrepreneuriat à destination des PME/PMI.

Concernant IDEA, cinq projets (trois nouveaux et deux initiés l'année dernière) répondent aux sollicitations et objectifs des communautés :

- Une étude sur la récupération des eaux de pluie pour Poitiers.
- La restauration des sols à Neuville-de-Poitou.
- La prévention des traumatismes associés aux chutes des personnes âgées en lien avec la Chaire CERVAL est un énorme projet commun entre l'Université, le CHU, la Fondation et les ONR sur l'utilisation des outils informatiques et de communication sur le dépistage et la prévention des détériorations cérébrales.

Ces points mis en exergue dans le rapport témoignent d'une certaine activité et d'un développement de la Fondation, souhaités plus rapides. En effet, la situation financière de la Fondation reste encore fragile avec des comptes qui peinent à trouver l'équilibre. Il lui faudrait parvenir à environ 1,5 M€ de budget propre pour un bon équilibre.

La Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 10

Le procès-verbal du Conseil de gestion de la Fondation Poitiers Université du 21 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

13) Questions diverses

En l'absence de questions diverses, la Présidente lève la séance du Conseil d'administration.

La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL